

le maintien de relations amicales avec elles. Les prédécesseurs du Canada,—savoir la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la baie d'Hudson, connue sous le nom populaire de Compagnie de la Baie-d'Hudson,—avaient pendant de longues années très-bien réussi à capter le bon vouloir des Sauvages, mais lorsque leur domination prit fin, les Sauvages devinrent anxieux. Ceux-ci ne savaient trop que penser à la suite des événements qui eurent lieu dans la région de la Rivière Rouge, durant les années 1869-70, alors que l'on essaya d'établir un gouvernement provisoire. De plus, les Sauvages avaient eu une irruption soudaine de blancs venant de l'extérieur. A l'ouest, les commerçants américains arrivèrent en grand nombre, avec provision d'eau de feu, pour acheter leurs fourrures et leurs chevaux. A l'est les blancs s'emparaient du sol et s'y établissaient d'une manière permanente, puis on lança des bateaux à vapeur sur les eaux intérieures, des arpenteurs sillonnèrent les territoires et l'on érigea des lignes télégraphiques, que les sauvages appelaient "des fils parlant." * * * Anticipant les conséquences probables d'un tel état de choses, le gouvernement du Canada avait sagement décidé de conclure des alliances formelles avec les Sauvages en même temps qu'il régularisait l'établissement de son autorité." Comme résultat, dans le cours de la décade 1870-80, on a conclu avec les tribus sauvages sept traités d'un caractère tel que toutes les peuplades sauvages du Nord-Ouest, dans les limites de la Zone Fertile se trouvèrent comprises dans les opérations de ces traités.

122. Avant cette époque, on avait fait trois traités avec les sauvages du Nord-Ouest du Canada; un en 1817, un en 1850 et un en 1862.

Par celui de 1817, communément désigné sous le nom de Traité de Selkirk, les chefs et les guerriers de la nation des Chippewas ou Sauteux, ainsi que ceux de la nation Killistine ou des Cris, cédèrent toute cette étendue de terre contiguë à la rivière Rouge et à la rivière Assiniboine, à partir de l'embouchure de la rivière Rouge, et en suivant le cours jusqu'aux Grandes Fourches à l'embouchure de la rivière du Lac Rouge, et le long de l'Assiniboine jusqu'à la rivière du Rat-Musqué, appelée aussi rivière des Champignons, s'étendant jusqu'à une distance de six milles de chaque côté du Fort Douglas, de même de chaque côté du Fort Doer, ainsi que des Grandes Fourches et des autres postes, sur une largeur de deux milles statutaires anglais depuis les rivages de la rivière.

Cette cession fut faite moyennant l'engagement de fournir tous les ans, à chaque nation, cent livres de bon tabac. L'honorable Thomas comte de Selkirk agissait au nom du Roi.

Dans cette circonstance, on fit comprendre aux sauvages que la profondeur de la terre ainsi cédée était la plus grande distance à laquelle on pouvait voir un cheval sur la prairie unie.

123. Par le traité de 1850, communément désigné sous le nom de Traité Robinson du lac Supérieur, entre l'honorable William B. Robinson, agissant au nom de Sa Majesté la Reine, et les principaux sauvages de la tribu des Ojibbewas qui habitaient la rive nord du lac Supérieur, dans la province du Canada, depuis la baie Batchewanaung jusqu'à la rivière des Pigeons, et vers l'intérieur jusqu'à la hauteur des terres. Cette tribu a cédé à Sa Majesté sous ses droits et intérêts sur toute l'étendue du terri-